



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : CRÉANCES IRRECOUVRABLES PRÉSENTÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC
– BUDGET GÉNÉRAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

VU l'arrêté du du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon un total de 279 pièces ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant qu'il appartient au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres correspondant à des créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 28 438,48 € (vingt-huit mille quatre cent trente-huit euros et quarante-huit centimes) sur le budget général,

- Créances éteintes : 259 pièces pour un total de 19 360,21 € (dix-neuf mille trois cent soixante euros et vingt et un centimes)
- Créances irrécouvrables : 20 pièces pour un total de 9 078,27 € (neuf mille soixante-dix-huit euros et vingt-sept centimes)

Selon les motifs ci-après :

Motifs	Petite enfance	Accueils périscolaires	Centres de Loisirs	Etudes	Restauration scolaire	Redevance OM	TOTAL
Poursuites sans effet	0,00	0,00	0,00	0,00	47,88	7 461,50	7 509,38
PV carence	1 546,98	0,00	0,00	0,00	21,91	0,00	1 568,89
Surendettement et décision effacement de dette	1 052,03	768,37	2 780,68	1 097,39	11 554,40	2 107,34	19 360,21
	2 599,01	768,37	2 780,68	1 097,39	11 624,19	9 568,84	28 438,48

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur pour le budget général les créances ci-jointes pour un montant total de 28 438,48 € (vingt-huit mille quatre cent trente-huit euros et quarante-huit centimes) ;

DIT que les crédits sont prévus en dépenses au budget général 2022 sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER